

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

02.40.97.02.54 - 02.40.97.51.55

@ : accueil@lepin.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

COMPTE-RENDU

Convocation : 30/06/2025

Le 7 juillet 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Présents : M. Maxime POUPART, M. Sylvain DUBOIS, M. David PASQUIER, M. Loïc GUISNEUF, Mme Estelle BLIN, Mme Lolita DE GRAEVE, Mme Claudine ROUSSEAU, Mme Angélique COUTEAU.

Excusés : M. Philippe DELAUNE, M. Sylvain MÉNARD, Mme Angélique DENIS, Mme Virginie BAZIN, M. Matthieu HOGUET, M. Frédéric PELÉ.

Absent : Néant.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : M. Loïc GUISNEUF.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025.

DCM2025029 – LOTISSEMENT LES JARDINS : VENTE DU LOT A CONSTRUIRE N°1

M. le Maire rapporte à l'assemblée :

Par courrier en date du 16 janvier 2025 et du 22 mai 2025, la SCI 2FDL chez M. et Mme LEDUC sise 7, rue du Vieux Bourg - Saint-Sulpice-des-Landes - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE composée de M. et Mme Ludovic et Estelle DUPAS demeurant 7, le Clos du Chêne 44540 LE PIN et de M. et Mme Nicolas et Aurélie LEDUC demeurant 7, rue du Vieux Bourg - Saint-Sulpice-des-Landes - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE se sont portés acquéreur du lot à construire n°1 du lotissement « Les Jardins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De vendre le lot n° 1 parcelles cadastrées section E n°1171 et 1174 d'une superficie totale de 518 m² à la SCI 2FDL sise 7, rue du Vieux Bourg - Saint-Sulpice-des-Landes - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE au prix de 12 000,00 euros HT,
- De dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- De dire que la vente sera conditionnée à un dépôt et une autorisation de permis de construire,

- De dire que la construction devra être réalisée dans les deux ans suivants la non-opposition au permis de construire,
- De dire que la présente délibération rend caduque les délibérations n°DCM2023018 en date du 16 mars 2023 et n°DCM2024020 du 22 mars 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DCM2025030 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2025

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent aujourd'hui les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Afin de conserver un dispositif particulièrement soutenant pour l'accès et le maintien dans un logement des publics fragilisés, le Conseil Départemental propose une participation de la commune de LE PIN à hauteur de 100,22 €.

Après avoir entendu la demande formulée par le Conseil Départemental pour la participation financière de 100,22 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De verser au Conseil Départemental la somme de 100,22 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2025.

DCM2025031 – CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RESTOS DU CŒUR POUR L'ANNÉE 2025

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

La convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des restos du cœur pour l'année 2025 validée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est présentée à l'assemblée.

Il appartient aux différentes collectivités adhérentes d'approuver cette convention.

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

DCM2025032 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 : FIBRE 44

M. le Maire expose à l'assemblée,

FIBRE 44 a obligation de procéder à la déclaration des ouvrages installés sur la commune auprès des gestionnaires de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'instaurer la redevance pour l'année 2025 comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Mètres linéaires aériens	0,00	40,00	0,00	0,00 €
Mètres linéaires souterrains	1618,25	30,00	48,65	78,73 €
PM/Armoires de rue	1,00	11,00	Non actualisable	11,00 €
NRO/Shelter	1,00	11,00	Non actualisable	11,00 €
Total				100,73 €

Indice 2025

1,62182

TOTAL REDEVANCE 2025

100,73 €

AUTORISATIONS DROIT DU SOL

Déclarations préalables

Néant.

Permis de construire

M. Johnny BENIER – Le Bois du Domaine : construction d'un tunnel de stockage fourrage à usage agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 5 septembre 2025 à 20h30.